

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 08 février 2024

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 08 février 2024, à 18 heures 30, salle des sous la Présidence de Sébastien KARCHER

Étaient présents ou représentés :

ARCÈS DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCÈS DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William
BÈURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe
COULOURS	Madame	VAILLANT	Représentée
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian suppléant
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine
FLACY	Madame	DANIEL	Claire
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Représentée
FOISSY/VANNE	Monsieur	ANTHOINE	Denis suppléant
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle

LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laëtitia
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Monsieur	PEYNOT	Éric
VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Pouvoir M. KARCHER
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir Mme DE CLERCQ

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Mme DE CLERC Priscillia

❖ **PLUi : ZA Mauny, Règlement, Délibération 006-2024 Classification 7.1.3.**

Monsieur le Président rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 et qu'il n'a pas fait l'objet de modification depuis cette date.

Monsieur le Président expose qu'il convient après quelques années d'application du règlement d'apporter des adaptations au PLU intercommunal, pour les motifs et objectifs suivants :

- Adapter les volumétries des toitures pour les maisons neuves.
- Permettre en zone urbaine, l'implantation en limite séparative par rapport aux voies et emprises publiques, des annexes de surface au sol limitée et des garages n'ayant pas de sortie directe sur la voie, afin d'optimiser les parcelles déjà construites tout en intégrant la gestion des sorties de véhicules de ces parcelles.
- Adapter le règlement écrit pour le rendre plus efficient et répondre à des problématiques ponctuelles pour différentes zones (Prendre en compte des margelles pour les piscines, augmenter les hauteurs des annexes, préciser les pentes de toitures pour imposer des tuiles pour la zone A).
- Adapter la réglementation de l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture afin de prendre en compte cet enjeu des énergies renouvelables tout en s'intégrant dans le paysage bâti de la CCVPO.
- Compléter la réglementation concernant les clôtures en autorisant les grillages en plus des grilles avec sous bassement pour diversifier la typologie des clôtures tout en respectant les formes urbaines dans les villages.
- Mettre en cohérence le règlement graphique et le règlement écrit avec les commerces présents autour de la place de la Liberté à Villeneuve-l'Archevêque concernant l'interdiction de changement de destination de ces commerces en logement.
- Compléter de façon à limiter et adapter le repérage pour les constructions pouvant changer de destinations dans les hameaux en zone A avec l'application des mêmes conditions déjà intégrées au PLUi (desserte en réseaux, ne pas gêner l'activité agricoles ...) afin de préserver du patrimoine bâti de référence non répertorié lors de l'approbation du PLUi.
- Prendre en compte les erreurs matérielles ou les adaptations liées aux périmètres des Monuments Historiques ainsi que d'autres servitudes d'utilités publiques (alignements ...) et intégrer les différentes délibérations concernant les clôtures, ravalement de façades et permis de démolir dans le PLUi.

Sous-Préfecture de Sens
Date de reception de l'AR: 20/02/2024
089-24890664-DE_2024_006-DE

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Considérant que ces modifications ne :

- Ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- Ne modifient pas les orientations du PADD

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil intercommunal décide :

1. d'autoriser le Président à engager une procédure de modification du PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification simplifiée*).
2. de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2024 (chapitre 20 article 2031).

Concernant le point sur la modification de droit commun de la ZA Mauny, il convient de reporter ce point au prochain conseil afin de pouvoir réunir l'ensemble des éléments non parvenus à ce jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Sébastien KARCHER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification le

Sous-Préfecture de Sens
Date de réception de l'AR: 20/02/2024
089-248900664-DE_2024_006-DE